

Melun

Session : Mai 2019

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : *Droit du travail 2*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 2)

Titulaire(s) du cours :
M. Emeric JEANSEN

Document(s) autorisé(s) : Code du travail (Lexis nexis ou Dalloz)

Veillez choisir un sujet parmi les sujets suivants :

1/ Sujet pratique

L'entreprise Perry emploie 87 salariés répartis sur trois sites (Clermont-Ferrand, Guingamp, Castres). Etant le seul syndicat représentatif, la CGT dispose de tous les sièges au sein du CSE et de plusieurs délégués syndicaux. Le renouvellement de l'instance approche. Lors de la négociation du protocole d'accord préélectoral, l'union syndicale SUD, qui n'a pas de section syndicale dans l'entreprise, se présente à la première réunion. L'employeur vous consulte pour savoir s'il peut lui refuser l'accès.

En partant du principe que vous avez accepté sa présence, l'Union syndicale SUD formule plusieurs exigences au cours des négociations.

1/ Elle demande l'élection de trois CSE d'établissement, un pour chaque site, chacun étant doté de l'ensemble des compétences accordées par la loi aux CSE des entreprises d'au moins 50 salariés ;

2/ Elle considère que des CSSCT doivent être mises en place dans chaque site de l'entreprise en plus de la CSSCT centrale constituée au sein du CSE central ; en outre, l'accord donnerait mandat aux CSSCT pour qu'elles formulent des avis à la place des CSE ;

3/ Elle souhaite que la représentativité soit conventionnellement accordée à toute organisation syndicale obtenant au moins 10% des suffrages exprimés lors du premier tour dans au moins un collège électoral ;

4/ Elle demande que les syndicats qui ne seraient pas représentatifs puissent désigner un représentant de section syndicale dans les établissements distincts et un représentant de section syndicale central, lesquels seront autorisés à participer aux négociations collectives avec voix consultative ;

5/ Elle exige qu'une somme forfaitaire de 50.000€ soit accordée au CSE central et autant pour chaque CSE d'établissement. Sur ce point, l'employeur est prêt à accepter sous réserve que la somme soit utilisée par chaque instance au titre de son fonctionnement et des activités sociales et culturelles.

L'employeur vous consulte pour savoir s'il est licite de conclure un PAP reprenant ces différentes exigences.

Finalement, il refuse de rédiger le PAP comprenant les diverses demandes de SUD et signe un texte différent avec la CGT. Il espère que l'accord obtenu soit opposable à SUD. Qu'en pensez-vous ?

2/ Sujet théorique

Dissertation : La santé des salariés, objet des relations collectives de travail